

DEPARTEMENT
DE LA LOZERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

OBJET :
**Présentation du
rapport d'activité
de l'office de
Commerce
Exercice 2021**

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance Publique du 1^{er} septembre 2022

Nombre de Conseillers
Communautaires :

- en exercice : 28
- présents à la
séance : 21

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} du mois de septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent SUAU Président, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation :
25 août 2022

Étaient présents : MM. Laurent SUAU Président, Francis BERGOGNE 1^{er} Vice-Président, Claude MEISSONNIER 2^{ème} Vice-Président, Didier COUDERC 3^{ème} Vice-Président, Philippe MARTIN 4^{ème} Vice-Président, Valérie CHEMIN, 5^{ème} vice-présidente, Laurent TOIRON 6^{ème} Vice-Président, Régine BOURGADE 7^{ème} Vice-Présidente MM. Alain COMBES, David FOLCHER, Bruno PORTAL, Philippe POUGET, François ROBIN, Christian SAINT-LEGER, Xavier SOUCHON, Benoît VALARIER MMES Françoise AMARGER-BRAJON, Elizabeth MINET-TRENEULE, Régine PAILHAS, Patricia ROUSSON, Anne-Marie SOBLECHERO, Conseillers Communautaires.

Date de l'affichage à
la porte de la
collectivité et de
publication sur le site
internet : 23
septembre 2022

Étaient représentés : MM. Jean-Luc ANTRAYGUE (Didier COUDERC), Thierry JACQUES (Patricia ROUSSON), Vincent MARTIN (Laurent SUAU), Emmanuelle SOULIER (Bruno PORTAL), Mmes Aurélie MAILLOLS (Françoise AMARGER-BRAJON), Stéphanie PASI (Valérie CHEMIN), Conseillers Communautaires.

Indiquer si le Conseil a
décidé de se former
en comité secret :
Non

Était absent : M Jean-François BERENGUEL conseiller communautaire

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur Laurent SUAU Président a ouvert la séance.

Conformément aux dispositions prévues par les articles L1411-3 et R1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie REYNAUD présente le rapport d'activité de l'Office de Commerce - Exercice 2021, dont un exemplaire est joint en annexe.

Ce rapport est tenu à la disposition du public au siège de la collectivité.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du rapport.

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Président,
Laurent SUAU

#signature2#

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr